



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

SEITA

Question écrite n° 43109

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les inquiétudes des producteurs de tabac relatives aux négociations du prix des tabacs bruns achetés par la SEITA. L'entreprise propose une baisse notable du prix par rapport à l'année 1995, ce qui risque de compromettre le devenir économique des producteurs de tabac des régions rurales et aussi de nombreuses petites exploitations familiales. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre en vue de soutenir le revenu de ces producteurs.

Texte de la réponse

Les producteurs de tabac ont exprimé leurs inquiétudes à l'occasion de la négociation pour la fixation du prix d'achat par la SEITA du tabac brun de récolte 1996. Cette négociation qui s'est engagée il y a quelques semaines, concerne les organisations représentatives des planteurs de tabac et les responsables de la SEITA, société privée cotée en bourse. Des contacts ont été pris et continueront d'être pris avec ces deux partenaires pour s'assurer que l'accord auquel ils parviendront garantira des conditions économiques propres au maintien de la production du tabac brun en France, production spécialisée et dont la consommation est partout en régression. La SEITA s'est engagée à acheter la totalité des quantités qui lui seront offertes au titre des contrats passés avec les producteurs, et la récolte 1996 s'annonce particulièrement bonne. Il convient également de préciser que, comme lors des campagnes précédentes, l'Office des fruits et légumes et de l'horticulture (ONIFLHOR) soutient largement les efforts d'investissements et de recherche de la filière tabacole dans le cadre de programmes annuels et pluriannuels qui concourent à l'amélioration constante de la qualité de la production française et de la rentabilité des producteurs.

Données clés

Auteur : [M. Colombier Georges](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43109

Rubrique : Tabac

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 1996, page 5005

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6147